

5

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4030/Add.1
28 juillet 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ADDITIF AU RAPPORT DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ORGANISME DES NATIONS UNIES
CHARGE DE LA SURVEILLANCE DE LA TREVE EN PALESTINE SUR L'INCIDENT QUI S'EST
PRODUIT LE 26 MAI 1958 SUR LE MONT SCOPUS (DOCUMENT S/4030)

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres du Conseil de sécurité, pour information, l'additif ci-joint au rapport du major général Carl C. von Horn, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, en date du 7 juin 1958, concernant l'incident marqué par des coups de feu qui s'est produit le 26 mai 1958 sur le mont Scopus, près de Jérusalem. Cet additif comprend deux parties : la première présente un résumé des résultats d'un examen balistique; la seconde un rapport sur la question de la route reliant le village d'Issaouïa, sur le mont Scopus, à Jérusalem.

ADDITIF TRANSMIS PAR LE CHEF D'ETAT-MAJOR

Résultats de l'examen balistique

1. Au paragraphe 57 de mon rapport du 7 juin 1958 concernant l'incident marqué par des coups de feu qui s'est produit le 26 mai 1958 sur le mont Scopus, j'ai indiqué que j'avais ordonné un examen balistique concernant les circonstances dans lesquelles mon représentant pour le mont Scopus, le lieutenant-colonel Flint, a trouvé la mort. L'Institut national de criminologie de Stockholm, Suède, a procédé à cet examen et j'en indique ci-dessous les résultats.

2. L'examen a révélé que la balle qui a tué le lieutenant-colonel Flint provenait d'un coup direct. On doit donc considérer comme établi que le lieutenant-colonel Flint a été tué par une balle tirée du territoire sous contrôle jordanien.

3. Il n'a pas été possible d'établir de quelle distance cette balle a été tirée.

4. Il a été établi que cette balle a été tirée par un fusil Lee-Enfield de calibre 303.

5. Il a été établi qu'au moins un des policiers israéliens tués au cours de l'incident a reçu une balle tirée par un autre fusil du même type.

Question de la route reliant le village d'Issaouïa à Jérusalem

1. Comme il est indiqué dans la note de bas de page relative au paragraphe 78 du rapport du Chef d'état-major sur l'incident qui s'est produit le 26 mai, la seule route réellement praticable pour les habitants du village d'Issaouïa a été complètement fermée le 1er juin et les villageois ont été obligés d'emprunter des sentiers sur les pentes et les collines avoisinant la route. Ainsi, la situation qui a atteint son paroxysme lors de l'incident du 26 mai est devenue, en raison de la fermeture de la route, encore plus tendue qu'auparavant, ce qui a marqué une régression importante par rapport à l'amélioration des conditions que prévoyait le rapport Urrutia du 18 janvier.

2. Au cours d'une visite au mont Scopus, M. Andrew W. Cordier, en sa qualité de représentant spécialement désigné par le Secrétaire général, et le major général Carl C. von Horn, Chef d'état-major général de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, se sont livrés à une enquête minutieuse au sujet de cette route. Il était difficile de savoir si, comme le prétendaient les autorités israéliennes, la fermeture de cette route était due notamment à des considérations de sécurité. C'est ainsi qu'à l'endroit où la route se rapproche le plus de l'hôpital Hadassah, un grand escarpement se dresse au bord de la route en face de l'hôpital, une haute palissade, construite solidement, sépare l'hôpital de la route et des arbres masquent encore cet hôpital.

3. La route, bien qu'elle soit en très mauvais état et ne soit pas convenablement entretenue, constitue la seule liaison praticable entre le village et Jérusalem. Il est absolument naturel que les villageois aient la possibilité constante d'utiliser cette route. Aucune raison n'a été donnée qui puisse expliquer pourquoi on a obligé les villageois à traverser le terrain pierreux, épineux et accidenté en dehors de la route et cela ne pouvait certainement qu'ajouter à ce que les villageois devaient considérer comme le type même de mesures importunes et gênantes. Une telle politique ne pouvait en aucune façon être considérée comme contribuant à la tranquillité de la région. Au contraire, elle accentuait la gravité d'une situation déjà tendue et il était urgent de modifier cette attitude.

4. Au cours de ses consultations avec les autorités israéliennes, le représentant spécialement désigné a demandé que cette route fût immédiatement ouverte à la circulation normale des véhicules et des piétons comme il allait de droit et afin de contribuer à l'amélioration générale de la situation sur le mont Scopus dans les divers cas où l'on observe actuellement des causes de tension. Le vendredi 20 juin, les autorités israéliennes ont consenti à ouvrir la route pendant deux heures le matin et pendant deux heures l'après-midi. Le représentant spécialement désigné a indiqué qu'il serait difficile d'assurer l'ouverture partielle de la route et que ce système pourrait entraîner de nouveaux incidents et une nouvelle aggravation de la situation. Si cette ouverture partielle était accompagnée d'un engagement relatif à l'ouverture totale de la route au début de la semaine suivante, elle serait acceptable pourvu que les villageois et la police israélienne fissent preuve de la plus grande retenue.

5. Le vendredi 20 juin, les villageois ont donné des assurances en ce sens. Du côté israélien, des assurances ont été demandées en vue d'obtenir que chacun fasse preuve de retenue et notamment que la police israélienne ne menace plus les femmes et les enfants allant au village ou en revenant et s'abstienne de leur lancer des pierres. Les autorités israéliennes, auxquelles leur propre personnel se trouvant sur place fournit tous les renseignements nécessaires, ont promis d'examiner le 23 juin la possibilité d'une ouverture complète de la route pourvu qu'aucun incident n'ait eu lieu pendant le week-end.

6. Avant son départ de Jérusalem, le représentant spécialement désigné du Secrétaire général a été avisé par le Ministère des affaires étrangères d'Israël que la route serait ouverte pendant les heures de jour à partir du lundi 23 juin. M. Andrew Cordier a soutenu qu'il n'y avait aucune raison pour que cette route ne fût pas ouverte 24 heures par jour. L'interdiction de circuler la nuit ainsi prévue peut entraîner de nouveaux incidents et une nouvelle aggravation de la situation.

7. Dans ces conditions, le Chef d'état-major a porté ces faits à la connaissance du Secrétaire général comme il est dit dans le présent document.

8. Le Secrétaire général a, depuis lors, appelé l'attention du Gouvernement d'Israël sur cette question.